

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

2025

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS

Exécutés par les services techniques de la Commune de LOCMIQUELIC.

Service Espace vert/ Service Voirie.

Le Maire de la commune de Locmiquelic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L-2213-2 à L-2213-5,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines disposition du Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1 et R.225,

Vu le Code Pénal,

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de la Commune de Locmiquelic,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les services techniques de la commune de LOCMIQUELIC sont autorisés à occuper le domaine public **sur l'ensemble du territoire de la commune de Locmiquelic afin de réaliser des travaux de voirie et travaux espace vert au cours de l'année 2025.**

ARTICLE 2 :

Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur la portion des voies occupées par les services en charge des travaux.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge des services techniques.

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d 'autre du chantier.

ARTICLE 3 :

La gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Locmiquélic, le 02 janvier 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

